

## Règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat organise les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) et les Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) du RPI d'Aspet/Izaut-de-l'Hôtel, de Beauchalot, du RPI Castillon-de-Saint-Martory/Saint-Médard, du RPI de Couret/Estadens/Ganties, du RPI d'Encausse-Les-Thermes/Soueich, de Mancieux, de Saint-Martory et de Sengouagnet et les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Aspet et de Saint-Médard.

Ils font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et respectent la réglementation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM). Ils bénéficient du soutien financier la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne et de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS)

### **Article 1 : Conditions d'accueil**

#### **ALAE (périodes scolaires)**

Les ALAE accueillent les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du territoire Cagire Garonne Salat pendant les semaines scolaires, selon les organisations des écoles, le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin avant l'école, le midi et le soir après l'école.

Le mercredi :

- Les ALAE des écoles dont le rythme scolaire est de 4 jours et demi par semaine sont ouverts le matin, avant l'école.
- L'accueil de loisirs de St Médard accueille les enfants de 12h à 18h30.
- L'accueil de loisirs d'Aspet accueille les enfants de 7h30 à 18h30.

#### **TAP (périodes scolaires)**

Pour les écoles ayant un rythme scolaire sur 4 jours et demi par semaine, l'équipe d'animation met en œuvre des projets sur des temps spécifiques selon l'école (le midi ou le soir).

#### **ALSH (périodes de vacances)**

Les ALSH accueillent les enfants de 3 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires. Pendant les vacances de Noël, une offre sur l'un des ALSH du territoire intercommunal est proposée.

#### **L'encadrement des enfants**

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée, sous la responsabilité et l'autorité du personnel de direction. Ce dernier est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'accueil de loisirs et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille ainsi que de l'application du règlement intérieur.

### **Article 2 : Accueil et départ des enfants**

**Arrivée de l'enfant** : Le responsable légal ou la personne désignée par celui-ci par écrit est tenu d'accompagner l'enfant dans les locaux de l'accueil de loisirs et de le confier à un membre de l'équipe d'animation qui enregistre la présence de l'enfant sur le registre. L'accompagnant est responsable du comportement de l'enfant tant qu'il ne l'a pas confié à un professionnel de l'accueil de loisirs.

**Départ de l'enfant** : Le responsable légal ou la personne désignée par celui-ci par écrit est tenu de venir chercher l'enfant dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs et de signer le registre des présences. A partir de cet instant, l'accueil de loisirs ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du comportement de l'enfant et les personnes venant récupérer l'enfant s'engagent à surveiller celui-ci afin que le fonctionnement de la structure ne soit pas perturbé.

L'enfant ne sera confié qu'aux responsables légaux ou une personne autorisée par ceux-ci sur le Portail Famille Cagire Garonne Salat. Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne se présentant.

En cas de retard exceptionnel des parents, ils s'engagent à prévenir un membre de l'équipe d'animation. Si les retards sont répétés, la direction convoquera les parents concernés et la CC Cagire Garonne Salat se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'ALAE et/ou à l'ALSH.

Si après l'heure de fermeture, l'équipe d'animation n'a pas réussi à contacter la famille, les services de gendarmerie seront contactés par la direction pour qu'ils prennent le relais.

Un enfant de plus de 6 ans peut être autorisé, après accord préalable de la direction de l'accueil de loisirs et mention écrite des responsables légaux à venir seul et/ou repartir seul, à l'heure convenue par écrit, de l'accueil de loisirs.

Pendant l'inter classe de midi, aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte. Les enfants, qui ne fréquentent pas l'ALAE le midi, ne sont autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants ou de début du TAP.

### **Article 3 : Comportements et sanctions**

Indépendamment de toute faute du personnel de l'accueil de loisirs, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, sans que le centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres enfants, des animateurs et du personnel de service, de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation.

Le non-respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

- 1er avertissement : convocation des parents,
- 2ème avertissement : convocation des parents et avertissement écrit,
- 3ème avertissement : la communauté de communes peut exclure un enfant de l'accueil de loisirs temporairement ou définitivement.

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu, suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Toute personne (animateurs, directeur, parents, enseignants...) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des accueils de loisirs (bâtiments et espaces extérieurs).

### **Article 4 : Transports et activités**

Il est considéré que pour tout transport d'enfants, ainsi que pour toute participation aux activités, l'accord du ou des responsables légaux de chaque enfant est acquis.

Dans le cas contraire, il faut fournir une attestation écrite, datée et signée, précisant votre refus.

### **Article 5 : Sécurité et santé**

La CC Cagire Garonne Salat peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes,
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

### **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :**

Conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (C.n°99-181 du 10/11/1999 et du Cn°2003-135 du (08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme, etc...) sont acceptés si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire et le directeur de l'école.

**Tout changement de situation doit être signalé par écrit à la CC Cagire Garonne Salat.**

En cas de traitement médical, il faut se renseigner auprès du directeur de l'accueil de loisirs. Si l'enfant est accepté, les médicaments doivent être confiés dans leur emballage d'origine marqué à son nom, à l'animateur responsable ou au directeur avec la notice du médicament, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant.

Conformément aux dispositions du nouveau Code pénal et notamment de son article 434-3, le directeur de l'accueil de loisirs a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

## **Article 6 : Inscription, réservation et annulation**

### **Inscription**

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant fréquente un accueil de loisirs.

Elle se fait en ligne via le Portail Famille Cagire Garonne Salat : <https://cagiregaronnesalat.portail-familles.app/home> .

### **Réservation**

Pour la fréquentation de l'ALAE de mercredi et de l'ALSH, il est nécessaire d'effectuer une réservation via le Portail Famille Cagire Garonne Salat : <https://cagiregaronnesalat.portail-familles.app/home>

#### **ALAE**

L'ALAE du mercredi à Aspet et à Saint Médard : réservation des navettes et de l'accueil à l'ALAE au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'accueil via le Portail Familles.

#### **ALSH**

Réservation le jeudi pour tous les jours de la semaine suivante via le Portail Familles.

### **Annulation - ALAE mercredi et ALSH**

L'annulation de la journée ou demi-journée d'ALAE du mercredi ou de l'ALSH est sans frais jusqu'à 48h avant sa venue et se fait sur le Portail Famille Cagire Garonne Salat : <https://cagiregaronnesalat.portail-familles.app/home>.

Pour annuler dans un délai inférieur à 48h avant le jour réservé, il faut se rapprocher de la direction de l'ALAE/ALSH concerné ou du service Enfance Jeunesse et 50% de la prestation réservée sera due pour toute annulation non justifiée (certificat médical à présenter ou cas de force majeure à justifier).

## **Article 7 : Tarif et facturation**

Les tarifs de l'ALAE, des TAP et de l'ALSH sont fixés par le Conseil communautaire et sont en fonction du quotient familial (QF) du foyer qui détermine la tranche du tarif applicable.

Pour les familles allocataires CAF ou MSA, le numéro d'allocataire doit obligatoirement être fourni. Le quotient familial est calculé pour l'année civile à partir des éléments fournis par le service de la CAF ou de la MSA permettant la consultation des dossiers des allocataires (ressources, enfants à charges).

Sont appliqués les tarifs résidents pour les enfants dont les parents et/ou les grands parents sont résidents de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Pour les chantiers jeunes, il est demandé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil communautaire.

L'annulation de la journée ou demi-journée d'ALAE du mercredi ou de l'ALSH est sans frais jusqu'à 48h avant sa venue. Au-delà, 50% de la prestation réservée sera due pour toute annulation non justifiée (certificat médical à présenter ou cas de force majeure à justifier).

L'ensemble des tarifs applicables sont consultables sur le site de la communauté de communes : <https://cagiregaronnesalat.fr/>

## Facturation

Les factures sont établies :

- Pour l'ALAE et les TAP, en fin de période (entre 2 périodes de vacances scolaires)
- Pour l'ALSH, en fin de chaque période de vacances scolaires.

Le Trésor Public envoie par courrier postal un Avis de Somme A payer (ASAP). A réception de l'ASAP, Le règlement est à adresser uniquement au Trésor Public en espèces, en chèque ou par internet en vous connectant sur <https://www.payfip.gouv.fr/> et en indiquant les identifiants présents sur votre ASAP. Tout règlement non effectué après plusieurs courriers de relance peut entraîner un refus d'utilisation du service jusqu'au règlement du solde dû.

Un relevé de prestation détaillant les jours d'accueil et le prix unitaire facturé et correspondant à l'ASAP transmis par le Trésor Public est disponible et téléchargeable sur le Portail Famille Cagire Garonne Salat.

## Article 8 : Responsabilité et Assurance

La CC Cagire Garonne Salat couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant doit être assuré par le régime d'un des responsables légaux. Cette assurance doit couvrir l'enfant en responsabilité civile et accidents corporels (dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et les dommages causés par l'enfant à autrui).

## Article 9 : Objets personnels

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à ce que l'enfant participant aux accueils de loisirs ne soit porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent. En effet, il est **INTERDIT** d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...). Si toutefois cela échappait à la vigilance de l'accompagnant de l'enfant sur l'accueil, en cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La CC Cagire Garonne Salat ne pourra en être tenue pour responsable. Il est également fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

**Communauté de communes Cagire Garonne Salat**

Site internet : <https://cagiregaronnesalat.fr>

Portail Famille Cagire Garonne Salat : <https://cagiregaronnesalat.portail-familles.app/home>

### Service Enfance Jeunesse

Direction : [enfancejeunesse@cagiregaronnesalat.fr](mailto:enfancejeunesse@cagiregaronnesalat.fr) // 05.61.97.72.56

Pôle Saint Martory : [accueilsloisirs@cagiregaronnesalat.fr](mailto:accueilsloisirs@cagiregaronnesalat.fr) // 05.61.90.11.99

Pôle Aspet : [sej.aspet@cagiregaronnesalat.fr](mailto:sej.aspet@cagiregaronnesalat.fr) // 05.61.94.86.58